

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 mai 2010

=====

Le trente et un mai deux mil dix à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	04/05/2010
Date d'affichage	04/05/2010
Affichage compte-rendu	02/06/2010

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	26 jusqu'à la question SJ-01-05-10 27 jusqu'à la question SJ-03-05-10 28 jusqu'à la question DGS-03-05-10 29 à partir de la question SF-01-05-10
Ayant donné procuration	7
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT (à partir de la question SJ-02-05-10), Michel BIANCHI (à partir de la question SF-01-05-10), France SPITALIER, Bernard ALFONSI, André LOPINTO, Norbert MENCAGLIA, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Fleur FRISON-ROCHE, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Christiane POMARES, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS (à partir de la question DGS-01-05-10), Jean-Claude GUIGNARD, Véronique COURREGES, Paul DE CONINCK, Véronique RNOT-DESNOIX, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés :

Mme Joëlle FOLANT à Mme France SPITALIER (jusqu'à la question SJ-01-05-10)
Mme Françoise AZOULAY à M. Jean-Claude RUSSO
Mme Marie-Claudine PELLISSIER à Mme Denise LAURENT
M. Pierre DESRIAUX par M. Paul DE CONINCK
M. Michel BIANCHI à M. Alain PETITPREZ (jusqu'à la question DGS-03-05-10)
Mme Audrey SANS à Mme Marie-José MONTANANA (jusqu'à la question SJ-03-05-10)
M. Jean-Antoine NAMOUR à M. Jean-Claude GUIGNARD

Absents ou Absents excusés :

Mme Marie-José MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 31 mai 2010

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

- 1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERIODE DU 16 MARS 2010 AU 21 AVRIL 2010 LISTE MAPA DU 2 MARS 2010 AU 3 MAI 2010

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 16 mars 2010 et le 21 avril 2010, et des MAPA conclus entre 02 mars 2010 et le 03 mai 2010 :

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2010-016	Affaire Commune de Mougins – LE PANORAMIC Tribunal de Grande Instance de GRASSE – Règlement de la facture n° 9614568 à Maître Jean-Jacques PETRACCINI, Avocat au Barreau de Grasse.	16-03-2010
2010-017	Règlement de la note d'honoraires N° 10/116, au Cabinet d'Etudes SCP VILAINÉ CHAZALON Géomètres-Experts, pour avoir réalisé des travaux topographiques, de bornage et de division, dans le cadre de la vente de la villa "ESTELLO"	23-03-2010
2010-018	12 Journée de la Calligraphie – les 21 et 22 mai 2010 Contrat Ville de Mougins / Christel Llop.	06-04-2010
2010-019	Convention d'autorisation de prises de vues entre la Commune de Mougins et M. Yuji ONO, photographe professionnel immatriculé sous le numéro SIRET 408 883 031 00036.	13-04-2010
2010-020	Aliénation d'un véhicule municipal en faveur de Monsieur FERRARI Eric.	14-04-2010

N°	Intitulé	date
2010-021	Assurance multirisques expositions, des "Œuvres de David Douglas DUNCAN", au Musée de la photographie André Villers, du 08 mars 2010 au 15 juin 2010. - contrat souscrit auprès de PNAS Compagnie AREAS, garantie n° OR.200.685 V / 15042010.	19-04-2010
2010-022	Assurance multirisques expositions, des "Œuvres de Maribel LESCANNE", à l'Espace Culturel, du 20 avril 2010 au 31 mai 2010. - contrat souscrit auprès de PNAS Compagnie AREAS, garantie n° OR.200.685 V / 15042010.	19-04-2010
2010-023	Contentieux BEDER et autres contre Commune de Mougins – "La Gatouinière" – Tribunal Administratif de Nice. Règlement de la note d'honoraires N° 400162 à Maître Verstraete, Avocat au Barreau de Grasse.	21-04-2010
2010-024	Contentieux Commune de Mougins contre délibération municipale de la Commune de Mouans-Sartoux en date du 18-11-2009 approuvant la révision simplifiée de son POS dans le secteur des Gourettes. Décision d'ester en justice.	21-04-2010
2010-025	Contentieux Commune de Mougins contre M. ARNAUD François. Décision d'ester en justice.	21-04-2010

b) Liste CAO - MAPA – du 02 mars au 03 mai 2010 :

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
10/01	21.04.10	Maintenance des installations de sécurité alarmes incendie et anti-intrusion des bâtiments communaux de la ville de Mougins	ADEVA 06370 Mouans-Sartoux	8.886,28 €
10/04	12.03.10	Etude d'extension de réseaux d'eaux usées - Mission de géomètre en vue de la réalisation de levés topographiques	AZUR FONCIER CONSEIL - 06800 Cagnes sur Mer	27.307,07 €
10/05/01	19.04.10	Aménagement extérieur et réalisation de clôture - Ancien musée de l'automobile Lot 1 VRD	ROATTA 06270 Villeneuve Loubet	54.101,06 €
10/05/02	19.04.10	Aménagement extérieur et réalisation de clôture - Ancien musée de l'automobile Lot 2 Fourniture et pose de clôture et portails	GEM'CLOTURES 83160 La Valette	36.973,14 €

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
10/18	19.04.10	Création d'ancrages pour chapiteau - Place des Patriotes	ROATTA 06270 Villeneuve Loubet	28.478,55 €
10/19	03.05.10	Groupe scolaire des Cabrières - Mise en place d'une installation de production d'électricité photovoltaïque raccordée au réseau	TRANSENERGIE 06210 Mandelieu	9.448,40 €
10/21	21.04.10	Acquisition d'une structure en vue de l'extension du chapiteau de 10x25x3	LOSBERGER 67172 Brumath	32.218,80 €
10/22	26.04.10	Mise en place et rénovation des modules Algeco pour la création de vestiaires - Stade de la Valmasque	ALGECO 13742 Vitrolles	167.440,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

2 - REMBOURSEMENT D'UNE SOMME ENGAGÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE – DOMMAGE LIÉ À UN BÂTIMENT COMMUNAL

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Suite aux fortes rafales de vent qui ont touché la commune de Mougins le 03 mars 2010, une tuile s'est décrochée de la toiture de la propriété communale sise 100, rue Docteur Antoine Rance (pavillon loué à la gendarmerie).

Le véhicule de Monsieur MONVOISIN, gendarme, a été endommagé lors de la chute de cette tuile. Les réparations ont été prises en charge par l'assurance automobile de celui-ci, mais une somme de 205 € (deux cent cinq euros) correspondant à la franchise est restée à sa charge.

Monsieur MONVOISIN demande donc le remboursement de cette somme à la Commune en tant que propriétaire du bâtiment.

Étant donné que la franchise prévue dans le contrat d'assurance de la Commune (800 € - huit cents euros) est supérieure au montant dont le remboursement est demandé par le propriétaire du véhicule (205 € - deux cent cinq euros), il convient de dédommager directement M. Pascal MONVOISIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de remboursement des frais ci-dessus exposés, soit :

- La somme de 205,00 € (deux cent cinq euros) à Monsieur Pascal MONVOISIN.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

SERVICE JURIDIQUE

3 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ ENTRE LE CHEMIN DE CARIMAIL ET L'AVENUE DE LA BORDE, CADASTRE SECTION F N° 501-510-511,514-515 ET 516, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 46 787 M2/PROPRIÉTÉ MARIUS

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Monsieur et Madame MARIUS René sont propriétaires d'un terrain situé entre le chemin de Carimail et l'avenue de la Borde, cadastré section F n° 501, 510, 511, 514, 515 et 516, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint.

Ce terrain forme une unité foncière représentant une superficie totale de 46 787 m², en nature de forêt méditerranéenne. Sur les parcelles F n° 510 et F n° 516 sont édifiés deux bâtiments d'habitation en très mauvais état, à savoir :

- une maison d'une surface utile de 84 m² avec un garage, une cave et une terrasse de 26 m² ;
- une maisonnette d'une surface de 35 m² environ.

Situé à flanc de colline, le terrain est traversé par un large vallon dont environ 5 % a fait l'objet d'un comblement.

Monsieur et Madame MARIUS René ont indiqué à la Commune leur souhait de procéder à son aliénation.

Ce terrain est intéressant non seulement par sa qualité environnementale mais également du fait de son positionnement. En effet, il est constitué d'une végétation méditerranéenne naturelle et se situe au carrefour entre les territoires de Mougins, Le Cannet et Cannes. Il s'inscrit par ailleurs dans la Coulée Verte définie par la Directive Territoriale d'Aménagement et se trouve protégé dans le PLU.

Eu égard à ses caractéristiques propres et considérant la politique communale en matière foncière et de développement durable, l'acquisition de ce terrain apparaît opportune.

Les services de la Mairie ont donc sollicité, en application de l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une estimation auprès du service du Domaine.

Par avis en date du 15 avril 2010, celui-ci a déterminé la valeur vénale du bien considéré à 540 000 € – *cinq cent quarante mille euros*.

Suite aux différents échanges intervenus entre les propriétaires et la ville de Mougins, cette dernière a proposé d'acquiescer ledit bien au prix de 450 000 € – *Quatre cent cinquante mille euros*, montant conforme à l'estimation des Domaines (sachant que celle-ci constitue le prix maximum auquel la Commune peut procéder à l'acquisition).

En leur qualité de propriétaires, Monsieur et Madame MARIUS René ont accepté cette proposition d'achat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition du terrain cadastré section F n° 501, 510, 511, 514, 515 et 516, d'une superficie totale de 46 787 m², situé entre le chemin de Carimail et l'avenue de la Borde, au prix de 450 000 € – *Quatre cent cinquante mille euros.*

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

M. le Maire précise que l'achat de ce terrain a bien été négociée : 90 000 € en dessous de sa valeur vénale. Cette acquisition s'inscrit dans notre politique foncière et patrimoniale, mais également dans une démarche de protection de l'environnement puisque le terrain se situe sur la coulée verte délimitée par la Directive territoriale d'aménagement. La ville souhaite donc le protéger, comme d'ailleurs tout le secteur environnant.

M. DE CONINCK s'interroge : une partie du terrain est un emplacement réservé, prévu pour la construction d'une station d'épuration. Celle-ci est-elle toujours d'actualité ?

M. le Maire lui répond que l'emplacement, qui couvre seulement une petite portion de terrain, reste réservé, mais rien n'est décidé concernant la construction de la station.

M. DE CONINCK ajoute qu'il y a un autre emplacement réservé, situé à la jonction entre l'avenue de la Borde et le chemin de Carimail.

M. le Maire dit que, en effet, il est prévu de relier les deux voies. L'emplacement réservé étant situé hors coulée verte est constructible.

M. DE CONINCK demande si, dans le POS actuel, le terrain de M. MARIUS est inconstructible.

M. le Maire lui répond qu'il est en zone naturelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - IMPLANTATION DE GENERATEURS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX, PHASAGE 2010-2012, PARTICIPATION AU CONCOURS "100 TOITS BLEUS" DU CONSEIL GENERAL – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la commune souhaite mettre à profit le patrimoine immobilier de la ville, afin de développer la production d'énergie renouvelable. C'est dans ce cadre qu'il a été mené en décembre 2009, une étude de faisabilité sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur 12 bâtiments communaux.

De son côté, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, sensibilisé aux énergies durables, a lancé un appel à projet intitulé "100 toits bleus pour les Alpes-Maritimes, photovoltaïque connecté au réseau", et dans lequel s'inscrit le projet de la ville. En cas de sélection du projet, les aides disponibles représentent entre 20 et 80 % du coût d'investissement.

Suite à cette étude qui a recensé les sites les plus pertinents en fonction des coûts d'investissement et des estimations de rentabilité, le premier site choisi pour l'implantation de générateurs photovoltaïques est le groupe scolaire des Cabrières (Délibération DGS n° 03-04-10).

Entretemps, il a été décidé de présenter un projet global plus ambitieux échelonné sur plusieurs années ; nous avons appris des services du Conseil Général qu'il était tout à fait possible de présenter à ce concours un projet global plus ambitieux échelonné sur plusieurs années. C'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui d'entériner le choix de deux autres sites envisagés pour 2011 et 2012 : le Centre Technique Municipal et le Centre administratif, sachant que le temps de retour sur investissement escompté - calculé sur les tarifs de rachat courants - est estimé à treize ans.

Le montant des travaux, de l'aide à la maîtrise d'œuvre et des études complémentaires pour les trois sites précités, est évalué à 691 304,35 € HT, soit 826 800,00€ TTC sur trois ans selon le détail ci-après :

- Ecole des Cabrières : 125 668,90 € HT (150 300,00 € TTC) ;
- Centre Technique Municipal : 504 096, 99 € HT (602 900 € TTC) ;
- Centre administratif : 61 538, 46 € HT (73 600 € TTC).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- 1) Entériner les deux choix de sites supplémentaires : le Centre Technique Municipal et le Centre administratif.
- 2) Confirmer votre accord du 26/04/2010 (Délibération DGS n° 03-04-10) sur la participation de la ville au concours "100 toits bleus pour les Alpes-Maritimes".
- 3) Solliciter, en cas de sélection du projet, auprès du Conseil général des Alpes-Maritimes, une subvention au taux le plus élevé pour les travaux, l'aide à la maîtrise d'œuvre et les études complémentaires, et ce sur la base du montant prévisionnel de 691 304,35 € HT.
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la participation à ce concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - IMPLANTATION DE GENERATEURS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX, PHASAGE 2010-2012 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ADEME – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la commune souhaite mettre à profit le patrimoine immobilier de la ville, afin de développer la production d'énergie renouvelable. C'est pourquoi il a été mené, en décembre 2009, une étude de faisabilité sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur 12 bâtiments communaux.

Suite à cette étude qui a recensé les sites les plus pertinents en fonction des coûts d'investissement et des estimations de rentabilité, le premier site choisi pour l'implantation de générateurs photovoltaïques est le groupe scolaire des Cabrières (Délibération DGS n° 06-04-10).

Entre-temps, il a été décidé de présenter un projet global plus ambitieux échelonné sur plusieurs années, en prévoyant deux autres sites pour 2011 et 2012 : le Centre Technique Municipal et le Centre administratif, sachant que le temps de retour sur investissement escompté - calculé sur les tarifs de rachat courants - est estimé à treize ans.

Le montant des travaux, de l'aide à la maîtrise d'œuvre et des études complémentaires pour les trois sites précités, est évalué à 691 304,35 € HT, soit 826 800,00€ TTC sur trois ans selon le détail ci-après :

- Ecole des Cabrières : 125 668,90 € HT (150 300,00 € TTC) ;
- Centre Technique Municipal : 504 096, 99 € HT (602 900 € TTC) ;
- Centre administratif : 61 538, 46 € HT (73 600 € TTC).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- 1) Confirmer votre accord du 26/04/2010 (Délibération DGS n°06-04-10) sur la demande de subvention au titre de l'accord Etat/Région/ADEME 2007/2013 en ce qui concerne l'école des Cabrières.
- 2) Solliciter, auprès du Conseil Régional et de l'ADEME, une subvention au taux le plus élevé pour les travaux, l'aide à la maîtrise d'œuvre et les études complémentaires, et ce sur la base du montant prévisionnel total de 691 304,35 € HT pour les 3 sites prévus.
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la participation à ce concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE L'ENERGIE ET MODELISATION THERMIQUE DES BATIMENTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

M. le Maire donne la parole à M. RANC

Dans le cadre de sa politique en faveur d'un développement durable, la commune s'est engagée dans une démarche visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics, en créant notamment un poste d'économiste de flux début 2008, poste subventionné par la Région sur trois ans.

L'acquisition du logiciel SCORE de simulation thermique des bâtiments et de suivi des consommations énergétiques est envisagée pour optimiser le travail de nos services techniques dans le cadre des actions de maîtrise de l'énergie.

L'acquisition du logiciel est accompagnée de cinq jours de formation destinée aux économistes de flux de plusieurs collectivités de l'ouest des Alpes-Maritimes.

Le coût estimatif du logiciel SCORE et de la formation correspondante s'élève à 3 755,44 € TTC, soit 3 140,00 € HT.

Le Conseil Régional a la possibilité de subventionner cette opération à hauteur de 60 %, au titre des accords cadre Etat-Région-Ademe 2007-2013.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention prévue par le Conseil Régional au taux le plus élevé possible et à passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'un économiste de flux, ingénieur de formation. Il est chargé de la maîtrise des énergies, tant au niveau des bâtiments qu'à celui des véhicules communaux. Ce logiciel de gestion de l'énergie et de simulation améliorera le contrôle de nos consommations énergétiques et permettra une maîtrise supplémentaire quant au choix des énergies.

M. DE CONINCK fait remarquer que le poste est subventionné par la région durant trois ans, c'est-à-dire jusqu'au début de 2011. Est-ce que M. le Maire a l'intention ensuite de maintenir l'embauche de cet économiste de flux ?

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas l'habitude de mettre les gens dehors. Cet économiste est très compétent ; les conseils qu'il nous a donnés ces dernières années ont permis de faire des économies substantielles en matière de performances énergétiques des bâtiments. Il n'est pas question de s'en séparer, même si l'on ne bénéficie pas de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES DES FINANCES

7 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre chaque section de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire adressé à chaque conseiller municipal. Ces dépenses concernent une subvention d'équipement pour le budget des transports et un complément de crédits pour la dotation aux amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses, par chapitre.

A - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5) jointe au projet de délibération

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Chapitre 042 – « Opération d'ordre transfert entre sections » * Réajustement de la dotation aux amortissements Ecriture ordre	30 000 €	+ 30 000 €
Chapitre 023 – "Virement à l'investissement" Réajustement de l'autofinancement Ecriture ordre	-30 000 €	- 30 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des recettes et des dépenses, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 6) jointe au projet de délibération

Recettes d'investissement : 0 €

Chapitre 040 - "Opérations ordre transfert entre sections" * Complément crédit dotations aux amortissements Ecriture d'ordre		+ 30 000 €
Chapitre 021 – "Virement de la section de fonctionnement" Réajustement de l'autofinancement Ecriture d'ordre		- 30 000 €

Dépenses d'investissement : 0 €

Chapitre 204 – « Subvention d'investissement versée » * Subvention d'investissement versée au budget annexe des transports pour un complément de crédits dans le cadre de l'achat du bus.	10 000 €	+10 000 €
Chapitre 020 – "Dépenses imprévues" Diminution de l'enveloppe dépenses imprévues		- 10 000 €

M. le Maire explique que le complément de crédits ne représente pas une grosse dépense. On verse une somme supplémentaire pour le budget transports et on rééquilibre les écritures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☺☺☺

SERVICES DES FINANCES

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Décision modificative n°1 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre chaque section de la décision modificative n° 1 proposée, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire adressé à chaque conseiller municipal. Ces dépenses concernent un complément de crédits pour l'acquisition d'un bus.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des recettes et des dépenses, par chapitre

B -

Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 4) jointe au projet de délibération
--

Recettes d'investissement : 10 000 €

Chapitre 13 - "Subventions d'investissement"	+ 10 000 €
* Subvention reçue du budget principal mairie	10 000 €

Dépenses d'investissement : 10 000 €

Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	+10 000 €
* Complément de crédit pour l'acquisition d'un bus	10 000 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus exposée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRIEUX et DE CONINCK

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

9 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2010

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2010 et annexé au budget 2010 doit être complété afin de permettre de procéder à la nomination d'un agent lauréat du concours d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2010 et annexé au budget 2010,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A créer, en complément du tableau des emplois permanents :

* 1 emploi d'**Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe** (Catégorie C - filière Culturelle)

Article 2

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

10 - EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire expose

Le régime indemnitaire instauré au sein de la commune de Mougins n'est pas applicable aux agents relevant du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (Catégorie C - Filière culturelle) ni à certains agents non titulaires recrutés dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Ainsi il apparaît nécessaire d'étendre la possibilité de bénéficier d'un régime indemnitaire, à ces catégories d'agents.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 et l'arrêté ministériel du 24 août 1999,

VU la délibération du 27 janvier 2003 instituant notamment l'Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) et des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

VU la délibération du 30 octobre 2006 portant actualisation des critères d'attribution du régime indemnitaire,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1^{er}

Concernant les agents relevant du cadre d'emploi des **Adjointes du Patrimoine** :

* étendre le bénéfice de l'**Indemnité d'Administration et Technicité (IAT)** et des **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**, instituées par la délibération du 27 janvier 2003 susvisée, aux agents relevant de ce cadre d'emploi ;

* instaurer la **prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil**, définie par le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 et l'arrêté ministériel du 24 août 1999.

Article 2

Etendre la possibilité de bénéficier d'un régime indemnitaire à l'ensemble des **agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984**, dès lors que les textes de référence des différentes primes et indemnités le permettent et dans le respect des critères d'attribution définis par la délibération du 30 octobre 2006 susvisée.

Article 3

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE COORDINATION SECURITE

11 - MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX – REVISION DES TARIFS

M. le Maire donne la parole à M. ABOT

La police municipale est régulièrement sollicitée pour participer au bon déroulement de manifestations initiées par des organismes associatifs ou privés (épreuve sportive, tournage cinématographique ou télévisuel, etc.).

Considérant qu'ainsi employés, les policiers municipaux sortent ponctuellement du champs d'application de leurs missions traditionnelles, il y a lieu d'accéder aux requêtes de ce type contre la signature d'une convention payante prévoyant la mise à disposition de policiers municipaux à d'autres fins que celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération n° CS 2004.04.17 du 26 avril 2004 autorise le Maire à signer des conventions dans ce sens, en prévoyant les tarifs applicables. Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis 2004.

Voici les nouvelles tarifications qui vous sont proposées aujourd'hui :

Agent et véhicule mis à disposition	Proposition nouvelle tarification	
Un agent de police municipale (policier ou ASVP)	Première heure	60,00 € *
	Heures suivantes	20,00 €
	Premier heure dimanche ou nuit	72,00 € *
	Heures suivantes	24,00 €
Véhicule léger	Forfait	52,00 €
Motocyclettes-scooters	Forfait	38,00 €

* Le forfait réclamé pour la première heure prend en compte le coût des contraintes incompressibles directement liées à l'exécution de ces prestations spécifiques (déplacement domicile/travail, habillement et armement de l'agent, prise du matériel nécessaire, prise des consignes auprès du donneur d'ordres, transport sur le site et retour...).

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette nouvelle tarification.

M. le Maire précise que la commune est de plus en plus sollicitée pour des problèmes de sécurité, dans le cadre de manifestations privées susceptibles d'avoir un impact sur la voie publique. Il est donc nécessaire de réactualiser les tarifs de mise à disposition des policiers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

12 - DEPOT D'UNE DEMANDE EN VUE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Dans le cadre de la politique de la Ville en matière de développement durable et de déploiement des énergies renouvelables, une étude lancée fin 2009 a permis de retenir 11 sites susceptibles d'être équipés pour la production d'électricité photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux.

A la suite de cette étude, la réalisation d'une installation photovoltaïque en toiture du groupe scolaire des Cabrières a été programmée pour l'année 2010.

Le projet consiste en la mise en place d'une surface d'environ 150 m² de panneaux cristallins intégrés à la toiture tuiles existante. L'installation sera implantée en partie ouest du bâtiment de l'école primaire. L'électricité produite est destinée à être réinjectée sur le réseau et rachetée par EDF au tarif en vigueur. Parallèlement, l'opération fait l'objet d'une demande de participation à l'appel à projets « 100 Toits bleus pour les Alpes-Maritimes » lancé par le Conseil Général et d'une demande de subvention auprès de la Région et de l'ADEME.

Les travaux entraînant la modification de l'aspect extérieur du bâtiment sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable pour ces travaux.

M. le Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

13 - DEPOT D'UNE DEMANDE EN VUE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU BLOC C DU FOYER LOGEMENT DU FONT DE L'ORME AVENUE MAURICE DONAT

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

En 2008, il a été réalisé la réfection des étanchéités des toitures terrasses des blocs A et B du foyer-logement du Font de l'Orme. Aujourd'hui, il convient de poursuivre cette opération par la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du bloc C. La superficie est d'environ 460 m².

Sur le plan juridique et avant le démarrage des travaux, il conviendra, comme en 2008, d'établir entre la ville et le CCAS gestionnaire de ce foyer, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Sur le plan de l'urbanisme, ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable avant réfection de la toiture terrasse inaccessible du bloc C du Foyer Logement du Font de l'Orme, dont l'aspect restera identique à celui existant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

14 - DEPOT D'UNE DEMANDE EN VUE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT "MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE" AU VIEUX VILLAGE.

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

La ville est propriétaire du bâtiment cadastré BR 69, situé au numéro 67 rue de l'Eglise. Ce local est affecté au musée de la Photographie.

La toiture étant vétuste et fuyarde, il convient d'en assurer la réfection urgente des rampants, tout en respectant le style de toiture du vieux village. La superficie est d'environ 105 m².

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable avant réfection de la toiture en rampants du bâtiment du Musée de la Photographie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

15 - DEPOT D'UNE DEMANDE EN VUE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE CHEMIN DES CABRIERES.

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

La ville est propriétaire du bâtiment cadastré BN 262 situé au numéro 763 chemin des Cabrières. Ce local est affecté au service de la Police Municipale.

La toiture en bacs d'acier, ancienne et vétuste, n'est plus étanche aux intempéries. Aujourd'hui, il convient d'assurer la réfection totale de son étanchéité et, à cette occasion, une isolation thermique sera réalisée. La superficie est d'environ 330 m².

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable avant réfection de la toiture du bâtiment de la Police Municipale dont l'aspect restera identique à celui existant.

M. DE CONINCK demande si c'est à cause des dégâts occasionnés par la neige cet hiver que l'on refait les toitures.

M. le Maire lui répond que, effectivement, nous avons eu depuis deux ans des hivers rudes, avec de la neige et beaucoup de vent. Ces intempéries contribuent à endommager les toitures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

16 - MARCHÉ PORTANT FOURNITURE DE VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS – RELANCE DU LOT N° 7 SELON LA PROCÉDURE DU MARCHÉ NEGOCIE.

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Par délibération en date du 23 novembre 2009, vous avez accepté le principe d'élaborer un nouveau marché portant la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires pour les agents des divers services de la commune. A cette fin, un marché divisé en 7 lots a été mis en œuvre dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Six de ces lots ont été attribués.

En revanche, le lot n° 7 relatif aux « vêtements et chaussures pour les chauffeurs et gardiens de cimetière » a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres réunie le 17 février 2010 en l'absence d'offres remises.

Elle a donc pris la décision d'engager une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article 35-II-3° du Code des Marchés Publics qui autorise de procéder de la sorte en cas d'appel d'offres déclaré infructueux et à condition de ne pas modifier le cahier des charges initial.

Ainsi, le marché soumis à votre approbation est un marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois, d'un montant annuel maximum de 11 000 € HT.

Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ce marché sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite du montant maximum précité.

Le cahier des charges a été adressé à la société :

- SOCIETE DE CONFECTION BALSAN
Zone industrielle La Maltrie
B.P. 57
36 130 DEOLS

qui a établi une offre de prix s'élevant 7536,33 à H.T, soit 9013,56 TTC.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 19 mai 2010 sur l'offre proposée et après examen des échantillons présentés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion du marché portant fourniture de vêtements, chaussures et accessoires pour les services de la ville de Mougins – relance du lot n° 7 selon la procédure du marché négocié ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° FS 10/11.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

17 - PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE DE PROMOTION DES ENTREPRISES.

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

La ville de Mougins a adhéré au Centre de Promotion des Entreprises en 1999 par la délibération n° 99.06.19.

Le Centre de Promotion des Entreprises est une association loi 1901, du réseau des plates-formes d'initiatives locales. Elles ont pour mission l'aide à la création, à la reprise et au développement d'entreprises. Le Centre favorise le développement d'activités économiques, créatrices d'emplois sur son territoire d'intervention, en organisant une assistance technique et humaine. Il permet aussi de mobiliser les moyens financiers nécessaires aux porteurs de projets et s'inscrit comme un outil fédérateur au service du développement local.

En 2009, suite à l'accompagnement du CPE, 8 entreprises ont été créées à Mougins. Le montant de prêts d'honneur accordés a été de 37 100 €.

Pour permettre au Centre de Promotion des Entreprises de réaliser ses objectifs tout en assurant sa pérennité fonctionnelle, il est prévu par le CPE une cotisation annuelle fixée à 0,80 € par habitant pour les communes du littoral et du Moyen-Pays.

La subvention de fonctionnement de la ville de Mougins pour l'année 2010 s'élève à 15 744 €, soit 0,80 € x 19 680 habitants. Le versement sera effectué en une seule fois dès le retour de la convention rendue exécutoire.

J'invite le Conseil municipal :

- à adopter la proposition ci-dessus ;
- à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ;
- à procéder au versement de la subvention.

M. le Maire rappelle que nous soutenons les Missions locales Avenir Jeunes, la Maison de l'Emploi du bassin cannois et le Centre de promotion des entreprises pour un total d'environ 75 000 €. Grâce au CPE, une cinquantaine d'emplois ont été promus depuis 2002. De jeunes entreprises, dont l'une a reçu un prix il y a deux ans, ont perduré et la commune veille à cette pérennité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

18 - POLE DE COMPETITIVITE PROJET SYMPA – CONVENTION CADRE AVEC L'ETAT.

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Le gouvernement a mis en place en 2004 des pôles de compétitivité labellisés sur l'ensemble du territoire français. Ces pôles s'inscrivent dans le cadre d'une politique industrielle visant à améliorer l'attractivité des territoires. Un pôle se définit comme la combinaison sur un territoire donné d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets innovants.

Dans le cadre du pôle de compétitivité SCS (Solutions Communicantes Sécurisées), le projet dénommé Sympa a été retenu et labellisé en 2009. La ville de Mougins compte sur son territoire deux entreprises innovantes (3 ROAM et Kuantic) participant à ce développement. La finalité de ce projet réside dans la conception d'une puce pour les terminaux et stations de base des réseaux mobiles du futur, permettant la création de la 4^{ème} génération de téléphonie mobile.

Dans cette optique, l'Etat a défini le principe des aides qui pourraient être allouées aux entreprises impliquées au développement de cette puce. Ainsi la ville s'engage dans cette dynamique en soutenant financièrement l'entreprise 3 ROAM à hauteur de 30 000€ sur trois ans. En ce qui concerne l'entreprise KUANTIC, elle est subventionnée par le Conseil Général 06. Cet engagement participe à l'intérêt économique de notre territoire, mais aussi à la création d'emplois possible sur notre commune.

La convention cadre relative au financement des projets R&D des pôles de compétitivité permettra à la ville de Mougins de verser à l'entreprise 3 ROAM les sommes prédéfinies.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter la proposition ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre devant intervenir ;
- décider du financement de l'opération à hauteur de 30 000 € sur trois ans (10 000 € par an), la dépense 2010 étant inscrite au budget en cours.

M. le Maire rappelle que la ville de Mougins est très présente à Sophia-Antipolis grâce à son adhésion au SIMYSA, aux côtés de la CASA et du Conseil général, mais également par ce type d'actions. Mougins est une des cinq villes fondatrices de Sophia dont on a fêté les quarante ans l'année dernière et qui est l'une des plus grandes technopoles d'Europe. Nous souhaitons renforcer notre présence en terme de recherche et de développement de ce site. C'est la raison pour laquelle la commune a décidé de participer au projet SYMPA, retenu dans le cadre des pôles de compétitivité. Le fait que Mougins encourage ce type d'avancées technologiques, en l'occurrence la 4^e génération de téléphonie mobile, est très positif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE CULTUREL

19 - VENTE DE MAGAZINES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHI

Le Musée de la Photographie André VILLERS organise, du 10 juin au 29 août 2010, une exposition consacrée au magazine « de l'air », ce magazine créé en 2000, distribué en kiosque est consacré à la photographie sous toutes ses formes, que ce soit du reportage ou de la photo d'art. De nombreux photographes ont collaboré à ce magazine qu'ils soient français ou étrangers. Vingt-huit d'entre eux viendront exposer leurs œuvres au musée.

Dans ce cadre, la ville de Mougins va acquérir 100 exemplaires du magazine pour un coût de 500 €.

Certains exemplaires seront diffusés à titre gracieux afin de servir la communication de l'événement.

D'autres exemplaires seront mis en vente par l'intermédiaire de la régie de recette du Musée de la Photographie.

Le prix de vente des revues est fixé à 5 €, celui-ci étant identique au prix public.

Les recettes correspondantes de ces magazines seront imputées sur le compte 7078 « vente de marchandises », fonction 3221 « Musée de la Photographie ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le principe de la vente de ces magazines au prix de 5 € l'unité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

20 - VOTE DU 3EME ACOMPTE ET SOLDE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS.

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Suite aux acomptes versés lors des séances du conseil municipal du 17 décembre 2009 et du 25 février 2010, l'avancement de la saison justifie aujourd'hui le versement du dernier acompte et solde aux associations sportives mouginoises.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des acomptes suivants, au profit de nos clubs :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€)
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	22 000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	10 000
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	22 000
HB3M	8 000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5 500
MOUGINS JUDO	5 000
TENNIS CLUB DES OISEAUX (T.C.O.)	4 000
MOUGINS DANSE 06	2 000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	500
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	1 900
CLUB CANIN MOUGINOIS	600
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1 100
MOUGINS BADMINTON CLUB	600
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	500
TOTAL	83 700

Pour une totale information du Conseil, je vous invite à prendre connaissance du tableau page suivante qui récapitule l'ensemble des subventions versées par la ville aux associations sportives pour la saison 2009-2010, suivant les délibérations des 17/12/2009, 25/02/2010 et de ce jour.

Pour rappel :

Subventions 2010				
Nom association	1 ^{er} acompte CM 17,12,09	2ème acompte CM 25,02,10	Solde CM Mai	TOTAL SUBVENTION
FCM	29 000	29000	22 000	80 000,00
SLM BASKET	15 000	14000	10 000	39 000,00
MOM VOLLEY	16 000	22000	22 000	60 000,00
HB3M	8 000	8000	8 000	24 000,00
HBMMS	5 000	5500	5 500	16 000,00
MOUGINS JUDO	4 000	4500	5 000	13 500,00
TCO	4 000	5000	4 000	13 000,00
LES ETOILES MGS	2 000	1000	0	3 000,00
MOUGINS DANSE 06	2 000	2000	2 000	6 000,00
AVENIR CYCLISTE MGS	1 000	1000	500	2 500,00
AIKIDO CLUB MGS	1 000	1 200	1 900	4 100,00
CLUB CANIN MGS	700	500	600	1 800,00
LA BOULE MGS	800	1100	1 100	3 000,00
USEP	500	500	0	1 000,00
VIET VO DAO	500	250	0	750,00
SHOGUN 06	500	0	0	500,00
PACAM PATINAGE	500	700	0	1 200,00
AGE D'OR	0	0	0	0,00
MGS BADMINTON	400	600	600	1 600,00
CLUB ORCA	400	700	0	1 100,00
SPORTING CLUB	300	310	0	610,00
CHSA	300	250	0	550,00
MOUGINS SKI CLUB	300	200	0	500,00
SADAS 06	400	700	0	1 100,00
STUDIO DANSE MGS HAUT	0	500	500	1 000,00
MOUGINS ORIENTATION	0	0	0	
TENNIS DE TABLE	0	0	0	
Totaux	92 600	99510	83700	275810

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2010 qui présente les disponibilités nécessaires.

M. le Maire rend hommage au Raid Nature qui vient de se dérouler. L'organisation était parfaite, à en croire les témoignages des participants. Une cinquantaine d'équipes françaises, italiennes, allemandes, suisses ont participé, dont 200 concurrents professionnels ou semi-professionnels et une centaine d'amateurs puisque était organisé en parallèle un Raid des familles. Tout s'est passé sans incident, dans une ambiance joviale, et ceux qui participent régulièrement à des Raids de ce type nous ont dit apprécier le Raid de Mougins à cause de ses épreuves de différents niveaux, de son caractère éclectique et culturel. En conséquence, il remercie le service des sports pour cette manifestation de grande qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

⊞ ⊞

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

⊞ ⊞